Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026110-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-110-CM 01/07/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Renouvellement du dispositif « Bourse au permis de conduire »

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout essentiel pour favoriser la mobilité des jeunes, tant dans le cadre de leur insertion professionnelle que pour leurs études, leur formation ou leurs activités de la vie quotidienne. Toutefois, son coût représente souvent un frein pour de nombreuses familles.

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire pour les jeunes Penmarchais, la municipalité souhaite renouveler le dispositif de la « Bourse au permis de conduire », précédemment mis en œuvre en 2022.

Ce dispositif vise à attribuer une aide financière de **300 €** à **dix jeunes Penmarchais par année civile**, sélectionnés par un comité composé d'élus et d'agents communaux.

En contrepartie de cette aide, les bénéficiaires devront réaliser un **engagement citoyen volontaire de 20 heures** au sein d'un service municipal ou d'une association partenaire de la commune.

Le règlement du dispositif, annexé à la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution de cette bourse. Celle-ci s'adresse aux jeunes âgés de **15 à 20 ans**, domiciliés à Penmarc'h, et concerne exclusivement le **permis B**, y compris dans le cadre de la conduite accompagnée.

Pour être éligibles, les candidats devront :

- être domiciliés à Penmarc'h ;
- être âgés de 15 à 20 ans ;
- être scolarisés, en formation ou en parcours d'insertion ;
- ne pas avoir débuté de formation au permis de conduire dans une auto-école ;
- présenter un projet personnel, scolaire ou professionnel nécessitant l'obtention du permis de conduire.

Les dossiers de candidature devront être déposés auprès de l'Espace Jeunes ou du service Enfance-Jeunesse. Les candidats seront informés par écrit de la décision prise par la collectivité.

L'aide financière sera versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire. Celle-ci devra être préalablement signataire d'une convention de partenariat avec la commune de Penmarc'h.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026110-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER les modalités techniques et financières de la « Bourse au permis de conduire »,

DE FIXER le montant de la « Bourse au permis de conduire » à 300 € dans la limite de 10 dossiers attribués par année civile,

D'APPROUVER le dossier de candidature avec la convention entre la ville et l'auto-école partenaire présenté en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

DE DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE